



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – N° 168

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 27 Octobre 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté nommant le citoyen Renan HEDOUVIL, Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne.

AVIS

- Avis autorisant le Fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées :
« AZAKA, S.A. »
« GEOFOND 91, S.A. »
- Actes constitutifs et Statuts y annexés

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu les Articles 136, 207, 207-1, 207-2 et 207-3 de la Constitution ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret du 14 septembre 1989 fixant les conditions et règlements de fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen ;

Vu le Décret du 12 septembre 1995 créant l'Office de Protection du Citoyen et de la Citoyenne ;

Vu la loi du 3 mai 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC), notamment les articles 8 et 10 ;

Considérant que le mandat de l'actuel Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne est arrivé à son terme ;

Considérant le choix, par consensus entre le Président de la République, le Président du Sénat de la République et le Président de la Chambre des Députés, d'un nouveau Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne ;

Considérant la nécessité de nommer ce nouveau Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le Citoyen Renan HEDOUVIL est nommé Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne.

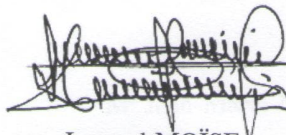
Article 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 octobre 2017, An 214^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'acte constitutif et les statuts de la société anonyme dénommée : « **AZAKA, S.A.** » constatés par acte public, le 10 juillet 2017 au rapport de M^e Marilyn CHARLES MERCERON, Notaire à Port-au-Prince.

En conséquence, ladite société au capital social de **CENT MILLE GOURDES (Gdes 100,000.00)**, est

autorisée à fonctionner sous les conditions prévues au paragraphe précédent.

Port-au-Prince, le 7 août 2017.



Pierre Marie DU MÉNY
Ministre

Par-devant Maître Marilyn CHARLES MERCERON, Notaire à Port-au-Prince, identifiée au N°: 003-052-926-5, et par sa Carte d'Identification Nationale au N°: 01-01-99-1958-07-00108, patentée au N°: 7707003649, imposée au N°: 7710004997-2, soussignée :